



B E T W E E N:

E N T R E :

MARTIN FERRON

MARTIN FERRON

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:  
The Honourable Justice Richard

Motion entendue par :  
l'honorable juge Richard

Date of hearing:  
February 17, 2014

Date de l'audience :  
le 17 février 2014

Date of decision:  
February 17, 2014

Date de la décision :  
le 17 février 2014

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:  
Luc Roy

Pour l'appellant :  
Luc Roy

For the respondent:  
Christian Girouard-Leclerc

Pour l'intimée :  
Christian Girouard-Leclerc

DECISION

DÉCISION

[1] Martin Ferron applies to be released from custody pending the disposition of his appeal against conviction. Counsel for the Attorney General opposes release.

[1] Martin Ferron demande à être mis en liberté jusqu'à ce que soit tranché l'appel qu'il a interjeté d'une déclaration de culpabilité. Le substitut du Procureur général s'oppose à la mise en liberté.

[2] I am not satisfied that Mr. Ferron should be released pending the hearing of his appeal.

[2] Je suis d'avis que M. Ferron ne devrait pas être mis en liberté jusqu'à ce que son appel ait été entendu.

[3] His application is dismissed.

[3] La motion est rejetée.